



CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

Service des Communications

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX JOURNALISTES ACCRÉDITÉS PARTICIPANT À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA (CECC)

Le service des Relations avec les médias de la CECC exige que tous les journalistes qui souhaitent couvrir la réunion annuelle de l'Assemblée plénière soumettent à l'avance une demande d'accréditation. Le formulaire de demande, qui doit être signé par le rédacteur en chef du journaliste ou un autre directeur, est disponible en ligne avant le début des séances de l'Assemblée plénière qui peuvent faire l'objet d'une couverture médiatique.

La CECC se réserve le droit de rejeter toute demande. Les journalistes accrédités recevront une trousse d'information comprenant une copie de l'horaire des séances jours auxquelles ils sont invités. Cette année, les observatrices et observateurs invités et les journalistes accrédités peuvent être présents le lundi 25 septembre de 9 h à 20 h 30 et le mardi 26 septembre de 9 h à 17 h.

Les photographes et les équipes de télévision peuvent être admis pendant une période limitée pendant la réunion annuelle de l'Assemblée plénière. Toutefois, ils doivent travailler sur le pourtour de la salle de réunion et ils ne peuvent pas circuler dans les allées où ils pourraient gêner le déroulement de la réunion.

Lors des points de presse ou des conférences de presse, les questions posées par les journalistes ne peuvent porter que sur le(s) sujet(s) des communiqués de presse ou les sujets indiqués par le porte-parole de la CECC. Lorsque la conférence de presse ou le point de presse est terminé, les journalistes qui ont des questions supplémentaires peuvent demander des éclaircissements. Ceci doit se faire sur place, immédiatement après la rencontre.

Les caméras de télévision peuvent enregistrer les conférences de presse de la CECC, mais doivent utiliser les raccords audiovisuels (*media feed*) fournis par la CECC.

Les médias qui désirent des entrevues avec les évêques doivent en faire la demande au moment où ils soumettent leur formulaire de demande d'accréditation ou pendant la réunion de l'Assemblée plénière. Les journalistes n'ont pas accès aux évêques pendant les pauses café et les repas. Des locaux seront disponibles, au cas par cas, pour les entrevues à la télévision, à la radio et la presse écrite.

Tous les médias accrédités sont priés de respecter ces règlements. La CECC se réserve le droit de refuser l'entrée à n'importe quel membre des médias et de rejeter ou de révoquer une accréditation à tout moment.

**Veillez noter que les séances de l'Assemblée plénière
ouvertes aux médias en 2017 auront lieu
le lundi 25 septembre de 9 h à 20 h 30 et
le mardi 26 septembre de 9 h à 17 h.**